



**THE PATH TO RECONCILIATION
AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
RÉCONCILIATION**

STATUTES OF MANITOBA 2022

LOIS DU MANITOBA 2022

Chapter 6

Chapitre 6

Bill 4
4th Session, 42nd Legislature

Assented to March 24, 2022

Projet de loi 4
4^e session, 42^e législature

Date de sanction : 24 mars 2022

EXPLANATORY NOTE

This note was written as a reader's aid to the Bill and is not part of the law.

This Bill amends *The Path to Reconciliation Act* to include references to the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls.

In addition to the calls to action of the Truth and Reconciliation Commission and the principles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, the calls for justice of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls are to guide the Government of Manitoba's commitment to reconciliation.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi comportait la note qui suit à titre de complément d'information; elle ne fait pas partie de la loi.

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur la réconciliation* afin d'y ajouter des mentions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En plus des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et des principes établis dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées guideront le gouvernement du Manitoba dans sa résolution à favoriser la réconciliation.

CHAPTER 6

THE PATH TO RECONCILIATION AMENDMENT ACT

(Assented to March 24, 2022)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. R30.5 amended

1 The Path to Reconciliation Act is amended by this Act.

2 The seventh paragraph of the preamble is amended by adding "and the calls for justice of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls" at the end.

CHAPITRE 6

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉCONCILIATION

(Date de sanction : 24 mars 2022)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. R30.5 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur la réconciliation.

2 Le dernier paragraphe du préambule est modifié par substitution, à « ainsi que par les principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », de « , par les principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que par les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».

3 *Clauses 4(a) and (d) are amended by adding "and the calls for justice of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls" at the end.*

Coming into force

4 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

3 *L'article 4 est modifié :*

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « ainsi que des principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », de « , des principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées »;

b) dans l'alinéa d), par adjonction, à la fin, de « et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».

Entrée en vigueur

4 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*